

REUNION PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2022

Ordre du Jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

INTERCOMMUNALITE

1) Transfert à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) au 1^{er} janvier 2023 des compétences eau potable et assainissement

La loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République dite « loi NOTRe » du 7 août 2015 prévoit le transfert aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020. Cependant, la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, est venue assouplir ce dispositif et permet aux communes de s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles ; avec cependant l'obligation de transfert de l'eau potable avant le 1^{er} janvier 2026. Par conséquent, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte doit émettre son avis par délibération pour ce transfert de compétences à compter du 1^{er} janvier 2023.

COOPERATION CONVENTIONNELLE

2) Autorisation de signer la nouvelle convention de partenariat Bus France Service sur le territoire de la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV)

Suite à l'augmentation du tarif des permanences et en raison de la modification de planning de ces dernières dans certaines communes du Plateau, il est nécessaire de prendre une nouvelle convention incluant le nouveau fonctionnement du Bus France Services.

3) Autorisation de signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Ordre de la Libération pour l'organisation de la cérémonie annuelle de Passation de Drapeau

A l'occasion de la passation annuelle du drapeau des villes médaillées de la Résistance française le 12 septembre 2020 à Plougasnou, l'Ordre de la Libération avait signé des conventions avec toutes les communes médaillées. Cette convention ayant une durée de deux ans, il est proposé à la commune de Saint-Nizier du Moucherotte de signer un avenant à celle-ci permettant une reconduction tacite.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

4) Budget communal 2023 - approbation des restes à réaliser 2022

5) Budget eau/assainissement 2023 - approbation des restes à réaliser 2022

Le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

En investissement, ces restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titre

Ainsi, l'état des restes à réaliser permet de payer les dépenses d'investissement dans l'attente du budget primitif 2023

TAXE D'AMENAGEMENT

6) Obligation de partage du produit de la taxe d'aménagement entre la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) et les communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022.

En raison du caractère obligatoire du partage du produit de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), il est nécessaire de délibérer sur ce mode de partage.

LOCATION SALLES MUNICIPALES

7) Mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes

8) Mise à jour des tarifs de location de la salle hors sac

Suite à plusieurs évolutions (augmentation des dépenses d'énergie...) et afin d'apporter des précisions quant aux types de location, il est nécessaire de revoir les tarifs de locations des salles communales à partir du 1^{er} janvier 2023.